



RÈGLEMENT

GRAND JEU CONCOURS

« Le 15 de La Fournée Dorée »

Art 1 : Organisateur :

La société LA FOURNÉE DORÉE, SAS au capital de 451 000 €uros, ci-après dénommée LA FOURNÉE DORÉE ou l'Organisateur, dont la direction Administrative & Commerciale est située ZA Sud des Achards, CS 60014, 85150 LA MOTHE ACHARD, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 322 249 897, organise sur sa page Facebook https://www.facebook.com/lafourneedoree?ref=aymt_homepage_panel, un jeu concours intitulé "Le 15 de La Fournée Dorée" qui se déroulera du 14 septembre au 31 octobre 2015.

Art 2 : Accessibilité au jeu :

La participation à ce jeu concours est ouverte, gratuitement et sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure disposant d'un accès et d'une adresse Internet, d'un compte Facebook et résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM-TOM. Le simple fait pour un mineur de participer au jeu implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Toute participation par voie postale est exclue.

Ce jeu est présenté sur les produits fabriqués et distribués par, et à la marque, LA FOURNÉE DORÉE, dans toutes les enseignes des Grandes et Moyennes Surfaces.

Les produits présentant le jeu concours et porteurs du sticker jeu seront présents en magasins du 14 septembre au 31 octobre 2015.

La période pendant laquelle les internautes pourront jouer ira du 14 septembre au 31 octobre 2015 minuit.

Sont exclues de la participation au jeu concours, toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles.

Art 3 : Modalités de participation

Pour participer, les joueurs doivent :

- se rendre sur la page Facebook de La Fournée Dorée : https://www.facebook.com/lafourneedoree?ref=aymt_homepage_panel;
- cliquer sur l'onglet d'application « Le 15 de La Fournée Dorée » ;
- cliquer sur le bouton « Participez » ;
- remplir les champs du formulaire de contact (civilité, nom, prénom, adresses postale et électronique) ;
- accepter le règlement du jeu concours ;
- cliquer sur le bouton « Je participe ! ».

Le jeu est accessible pendant toute la durée du jeu. Une seule participation par personne sera prise en compte (même profil Facebook, nom, prénom, adresses postale et électronique). **Les inscriptions utilisant des adresses électroniques de type « mail jetable » ne seront pas prises en compte, par exemple : @yopmail.fr, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us, @proxymail.eu.**

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées

sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. La société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Les frais de connexion Internet, pour la participation au jeu, seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,15€ TTC sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) accompagnée d'un RIB ou RIP ainsi que d'un justificatif de connexion à l'adresse du jeu concours avant le 31 octobre 2015 (cachet de la poste faisant foi).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Art 4 : Dotations

La dotation globale est constituée de :

- 1 séjour 3 jours / 2 nuits à Londres pour 2 personnes (trajet aller/retour à partir de Paris, hôtel Travelodge Central City 3* ou équivalent, visite guidée de pubs londoniens) (valeur commerciale 1500€ TTC).
- 1 séjour 3 jours / 2 nuits à Edimbourg pour 2 personnes (trajet aller/retour à partir de Paris, hôtel Murrayfield House 3* ou équivalent, visite guidée du stade de Murrayfield) (valeur commerciale 1500€ TTC)
- 1 séjour 3 jours / 2 nuits à Dublin pour 2 personnes (trajet aller/retour à partir de Paris, hôtel Temple Bar 3* ou équivalent, visite du musée Guinness Storehouse) (valeur commerciale 1500€ TTC).
- 2 caméras GoPro HERO (valeur commerciale unitaire 130€ HT)
- 20 sacs de sport York Slazenger (valeur commerciale unitaire 19.99€ HT)
- 250 ballons de rugby "Le 15 de La Fournée Dorée" (valeur commerciale unitaire 7€ HT)

Ces dotations ne peuvent être ni échangées contre des espèces ni contre tout autre bien ou service ni remboursées. Les lots ne sont pas cumulables. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même profil Facebook, même nom, même adresses postale et électronique) sur la durée de l'opération.

Concernant les séjours, la valeur au détail indiquée ci-dessus correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du présent règlement et est basée sur un séjour au départ de Paris. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations en fonction de la date de réservation, des dates de voyages et d'éventuelles modifications des taux de change. Les gagnants ne pourront demander la différence, le cas échéant, entre la valeur unitaire indicative indiquée et la valeur déclarée.

Les voyages comprennent : le transport aller/retour de Paris en classe économique ou low cost, selon les tarifs 2015-2016, le transfert gare ou aéroport /hôtel/ gare ou aéroport, l'assurance assistance et rapatriement, les taxes aéroport et hausse de carburant à ce jour, l'hébergement pour 2 personnes pour 2 nuits avec petit-déjeuner, une activité décrite ci-dessus.

Les voyages ne comprennent pas : les transferts domicile/Paris/domicile, les repas libres, les boissons, l'assurance annulation, les dépenses personnelles, les excursions et visites personnelles, et toutes autres dépenses non mentionnées ci-dessus.

Parmi le gagnant et la personne l'accompagnant, au moins un majeur doit être présent et muni des autorisations parentales des mineurs.

Le gagnant et la personne l'accompagnant sont responsables de l'obtention de tout document administratif (passeport, carte d'identité), de toute autorisation, et du respect de toute réglementation nécessaire pour effectuer le voyage gagné. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être recherchée à ce titre si le gagnant ne pouvait ainsi profiter de sa dotation. Le gagnant sera également responsable de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage.

Si le gagnant du voyage refuse cette dotation, celle-ci sera proposée au participant classé second et ainsi de suite (dans la limite des 5 premiers).

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Art 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort auquel il sera procédé en date du 17 novembre 2015.

Art 6 : Envoi des lots

Les gagnants seront avertis par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire lors de l'inscription.

Les lots seront envoyés par la poste au tarif normal dans un délai de 6 semaines. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou électronique.

Toute fausse identité, ou fausse adresse postale ou électronique avec des coordonnées erronées entraîneront la nullité de leur participation et des gains obtenus en conséquence.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Les gagnants des séjours, seront contactés par mail par la société organisatrice à l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription au jeu concours et recontactés par téléphone par la société gestionnaire pour convenir des modalités de leurs séjours et compléter les informations nécessaires à leurs voyages. Ils devront notamment choisir leurs dates de séjour parmi les périodes proposées.

Tout gagnant d'un séjour qui n'aura pas réclamé sa dotation sous un délai de 1 mois, à compter de la fin du jeu concours (soit le 1^{er} décembre 2015), sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la société organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Art 7 : Publications des noms

Pour la participation à ce jeu, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser à titre publicitaire leurs nom, prénom et adresses (postale et électronique), sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Art 8 : Informatique et libertés

Les informations collectées sur le présent site sont exclusivement destinées à LA FOURNÉE DORÉE. Conformément à l'article 34 de la loi "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des informations les concernant. A cet effet, dès leur enregistrement ils pourront s'opposer à l'utilisation ultérieure de leurs coordonnées à des fins publicitaires ou promotionnelles en cochant la case spécifique. Ils pourront également le faire ultérieurement en adressant un courriel le spécifiant à contact@lafourneedoree.fr ou par courrier à l'adresse de LA FOURNÉE DORÉE.

Art 9 : Règlement du jeu

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société LA FOURNÉE DORÉE ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, écourter, ou à annuler tout ou partie de l'opération.

Le présent règlement est disponible sur la page Facebook La Fournée Dorée https://www.facebook.com/lafourneedoree?ref=aymt_homepage_panel dans l'onglet article. Une copie du règlement est adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse de La Fournée Dorée. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (20gr) sur demande écrite en indiquant vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), accompagnée d'un RIB ou RIP.

Ce jeu concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

